

## DELEGATION DE SIGNATURE DIR-INSPE-1

### LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION TOULOUSE OCCITANIE-PYRÉNÉES

- VU L'article 83 de la loi n°2013-585 du 8 juillet 2013 ;
- VU Le code de l'éducation, et notamment ses articles L721-3 et R719-80 ;
- VU La loi n°2019-791 pour une école de la confiance du 26 juillet 2019, et notamment ses articles 43 à 47 ;
- VU Les articles R. 719-51 à R. 719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU L'arrêté ministériel du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'université Toulouse-II ;
- VU L'arrêté de la ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 28 juin 2021 nommant Madame Nadine JESSEL, maître de conférences, en qualité de Directrice de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'université Toulouse-II à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une période de 5 ans ;
- VU Les statuts de l'université.

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Lionel GRATIAN**, Directeur des Services de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) Toulouse Occitanie-Pyrénées, à effet de signer, au nom de la Directrice de l'INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite de ses attributions et dans la limite des crédits disponibles de l'unité budgétaire 936, les actes suivants :

- Engagements de dépenses
- Bons de commande
- Certifications de services faits
- Factures donnant lieu à l'établissement de titres de recettes
- Titres de recettes
- Réductions ou annulations de titres
- Bons d'engagement
- Pièces justificatives de paiement ou de recouvrement
- Mandats
- Ordres de paiement
- Ordres de reversement
- Etats de frais de déplacement et de mission (en France et à l'étranger)
- Autorisations d'utiliser les véhicules personnels pour les besoins du service
- Décisions financières justificatives

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine JESSEL, Directrice de l'INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées, et de Monsieur Lionel GRATIAN, Directeur des Services de l'INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées, délégation de signature est donnée à :

Béatrice <b>BOUHOULOU</b>	<i>Attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Responsable Administrative et Financière du site de Rodez</i>
Jean-Luc <b>BOUSQUET</b>	<i>Attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Responsable Administratif et Financier du site d'Albi</i>
Stéphane <b>CASTANG</b>	<i>Attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Responsable Administratif et Financier du site de Cahors et du site de Montauban</i>
Sandrine <b>DESCATOIRE</b>	<i>Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Responsable Administrative et Financière du site de Tarbes</i>
Ahmed <b>DIDI</b>	<i>Ingénieur d'Etudes, Chef du service financier</i>
Sandrine <b>GALEA</b>	<i>Assistante Ingénieur de Recherche et de Formation, Responsable Administrative et Financière du site de Toulouse St-Agne</i>
Geneviève <b>GIRARD</b>	<i>Assistante Ingénieur de Recherche et de Formation, Responsable Administrative et Financière du site de Toulouse Rangueil</i>
Nathalie <b>LAGARDE</b>	<i>Ingénieur d'études,, Responsable Administrative et Financière du site de Toulouse - Croix-de-Pierre</i>
Christel <b>MAURY</b>	<i>Technicienne de Recherche et de Formation, Responsable Administrative et Financière du site de Foix</i>
Agnès <b>VERSTRAETE</b>	<i>Agent contractuelle, Responsable Administrative et Financière du site d'Auch</i>

A effet de signer :

- les engagements de dépenses,
- les bons de commande,
- les certifications de service fait.

**Article 3 :** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 4 :** Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

**Article 5** : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

**Article 6** : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégué.

**Article 7** : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

**Article 8** : Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 20 mai 2026

La délégataire



Monsieur **Lionel GRATIAN**,  
Directeur des services de l'INSPE Toulouse  
Occitanie-Pyrénées

La déléguée



Madame **Nadine JESSEL**  
Directrice de l'INSPE Toulouse Occitanie-  
Pyrénées